

Foire aux questions

PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE (ACDC)

Les termes Programme et ACDC font référence au programme d'Aide au compostage domestique et communautaire. Consultez le lexique du [cadre normatif](#) afin de connaître les définitions employées.

ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES DE DESSERTE

Q1 Quelles sont les exigences de desserte de la population d'une entité pour être admissible à l'aide financière?

Pour être admissible au financement du Programme ACDC, toute entité devra notamment respecter les critères applicables relatifs aux matières organiques du [Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles](#) administré par le MELCCFP.

Sachez que les critères sont évolutifs et que l'admissibilité des projets pour les aspects concernant les exigences du Programme de redistributions des redevances sera évaluée par le MELCCFP une fois le dossier acheminé par RECYC-QUÉBEC. De plus, la municipalité devra être exempte, au 31 décembre de l'année visée, de réglementation interdisant l'épandage et le stockage de matières résiduelles fertilisantes sur l'ensemble de la zone verte.

Ces exigences s'appliquent à toutes les municipalités du Québec qui pourraient être admissibles au Programme de redistribution, sauf celles de la MRC du Golfe-Saint-Laurent, de la Minganie et de Caniapiscau pour lesquelles des dispositions particulières sont prévues.

Q2. Puisque les critères [Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles](#) doivent être respectés, quels volets peuvent ou doivent s'appliquer aux différentes entités afin qu'elles soient admissibles au Programme ACDC?

Afin de déterminer le volet de gestion (Volet 1, 2 ou 3 du [cadre normatif](#)) ou la combinaison de volets s'appliquant à votre municipalité, vous devez prendre en considération la population de votre municipalité et le nombre de logements situés à l'intérieur de votre périmètre urbain (PU). Ces informations se retrouvent dans les documents suivants disponibles sur le site du MELCCFP (sachez que l'information contenue dans ces documents est mise à jour annuellement par le MELCCFP) :

[Communautés autochtones, Territoires non organisés \(TNO\), municipalités de 500 personnes et moins, municipalités de 501 à 4 999 personnes comportant moins de 220 logements dans leur périmètre d'urbanisation - Traitement des résidus végétaux possible sur l'ensemble du territoire](#)

[Municipalités entre 501 et 4 999 habitants et comprenant 220 logements et plus dans leur périmètre d'urbanisation](#)

Foire aux questions

Q3. Comment sont évalués les critères de desserte du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour les équipements partagés?

Les unités d'occupation résidentielles qui sont comptabilisées pour évaluer l'atteinte de la cible de desserte du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles sont celles desservies par des composteurs domestiques ou par une collecte porte-à-porte. Ainsi, un composteur communautaire, incluant un équipement thermophile fermé, accessible à l'ensemble des citoyens (installé par exemple dans un écocentre) ne permet pas de comptabiliser des unités d'occupation comme étant desservies.

Toutefois, dans le contexte spécifique des critères de desserte du programme de redistribution, un composteur communautaire réservé au traitement des matières organiques d'un nombre restreint d'unités d'occupation est considéré comme s'il s'agissait d'un composteur domestique. Par exemple, si un composteur communautaire est implanté pour un immeuble à logements comprenant 12 unités d'occupation ou pour les résidents d'un lac, toutes ces unités sont considérées comme étant desservies.

Q4. Qu'advient-il si une municipalité qui souhaite recevoir de l'aide financière a une croissance projetée qui fait en sorte que le nombre d'UO dans le périmètre urbain (PU) dépassera éventuellement la limite de 220 logements ou que sa population dépassera les 4 999 habitants?

L'admissibilité d'une demande au programme ACDC relativement au respect des critères applicables des matières organiques du programme sur la redistribution des redevances, sera réalisée en tenant compte des critères en vigueur et du contexte des entités au moment du dépôt de la demande. Advenant un changement entre le moment du dépôt de la demande et la mise en œuvre du projet, il sera de la responsabilité de l'entité d'atteindre les critères du programme sur la redistribution des redevances en vigueur pendant la mise en œuvre du projet, mais cela ne pourra faire l'objet d'une aide financière supplémentaire dans le cadre du programme ACDC.

Cependant, à partir du moment où une municipalité bénéficie une première fois de l'enveloppe réservée aux redevances supplémentaires, le changement du nombre d'unités d'occupation et de population n'a plus d'impact sur son admissibilité à cette enveloppe. Cet élément est prévu à l'avant-dernier paragraphe de la section 6 du cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, il est fortement encouragé de planifier et déposer des projets à l'aide financière ACDC qui vont au-delà des critères minimums exigés par le programme sur la redistribution des redevances pour l'année en cours.

Q5. Est-ce que les industries, commerces et institutions (ICI) sont admissibles au Programme pour tous les volets?

Oui. Bien qu'une entité ne soit pas dans l'obligation de desservir ses ICI, si en complément de desservir les UO résidentielles elle inclut des ICI dans sa demande, elle peut inclure toutes les dépenses admissibles, selon le(s) volet(s) concerné(s).

Toutefois, les matières organiques générées doivent répondre aux mêmes définitions que les matières organiques résidentielles végétales ou les résidus alimentaires, selon le volet choisi. De plus, ces ICI doivent être inclus dans les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) ciblées.

Ils doivent être informés au même titre que les citoyens des matières acceptées, en fonction de l'approche choisie.

Foire aux questions

Q6. Est-ce que les petits commerces annexés à une résidence sont considérés comme une UO et donc admissibles au Programme?

Les petits commerces annexés à une résidence, comme un salon de coiffure, sont définis comme étant une seule UO avec la résidence. Ainsi, cette UO est admissible dans le Programme.

Q7. Les citoyens sur notre territoire produisent de grandes quantités de résidus verts à l'automne et au printemps, comment puis-je m'assurer que les composteurs répondront à leurs besoins, dans le cadre du volet 1?

Il se peut que des citoyens aient des besoins qui excèdent la capacité de leur équipement à l'automne et au printemps. Plusieurs solutions existent afin de répondre à cette problématique. Vous pourriez encourager votre population à pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage afin de limiter les quantités de résidus verts dans leur composteur.

Les recommandations suivantes peuvent être envisagées, mais leurs dépenses ne sont pas admissibles à l'ACDC :

- Prévoir des composteurs domestiques supplémentaires pour ceux qui en feront la demande.
- Organiser des collectes saisonnières des résidus verts à l'aide d'un fournisseur de collecte pour répondre aux besoins plus grands à certaines périodes de l'année.
- Désigner des lieux d'apport volontaires (ex. : écocentre) à des endroits stratégiques et identifiés par la municipalité où les matières seraient collectées par un fournisseur de collecte.

DEMANDEURS AUTORISÉS ET PHASES D'IMPLANTATION DU PROJET

Q8. Est-ce possible de faire une demande groupée pour plusieurs municipalités?

Oui, il est possible pour plusieurs entités de se regrouper et d'identifier un demandeur agissant à titre de mandataire pour celles-ci. Chaque entité devra présenter une résolution dans laquelle elle devra notamment indiquer le mandataire désigné. Le mandataire devra également présenter une résolution désignant son représentant dûment autorisé à agir en son nom.

Q9 Comment sera répartie l'aide financière dans le cas de projets communs pour le partage d'équipements, selon l'approche du volet 3?

Le plafond établi est de 100 000 \$ par entité même dans le cas d'un regroupement. Pour établir le montant de l'aide financière maximale de chaque entité, les dépenses admissibles seront réparties au prorata des unités d'occupation visées de façon à tenir compte de l'importance relative de chaque entité. Voir le tableau 1 qui présente un exemple de calcul.

Foire aux questions

TABEAU 1 : EXEMPLE DE CALCUL DE SUBVENTION POUR UN REGROUPEMENT DE QUATRE ENTITÉS

Entité	Pop.	UO	Prorata	Composteurs et infrastructures partagés, formation, bacs de dépôt		Analyses		Services professionnels		ISE		Récipients de cuisine		Bacs de collecte		TOTAL	
				Coûts répartis	Subv.	Coûts répartis	Subv.	Coûts répartis	Subv.	Coûts répartis	Subv.	Coûts répartis	Subv.	Coûts répartis	Subv.	Coûts répartis	Subv.
Entité 1	1625	648	36 %	163 636 \$	130 909 \$	545 \$	545 \$	7 273 \$	7 273 \$	5 206 \$	4 536 \$	2 622 \$	2 097 \$	64 800 \$	32 400 \$	244 083 \$	100 000 \$
Entité 2	305	120	7 %	30 303 \$	24 242 \$	101 \$	101 \$	1 347 \$	1 347 \$	964 \$	840 \$	486 \$	388 \$	12 000 \$	6 000 \$	45 200 \$	30 919 \$
Entité 3	1391	599	34 %	151 263 \$	121 010 \$	504 \$	504 \$	6 723 \$	6 723 \$	4 813 \$	4 193 \$	2 424 \$	1 939 \$	59 900 \$	29 950 \$	225 626 \$	100 000 \$
Entité 4	965	415	23 %	104 798 \$	83 838 \$	349 \$	349 \$	4 658 \$	4 658 \$	3 334 \$	2 905 \$	1 679 \$	1 343 \$	41 500 \$	20 750 \$	156 318 \$	100 000 \$
Total	4286	1782	100 %	450 000 \$	360 000 \$	1 500 \$	1 500 \$	20 000 \$	20 000 \$	14 317 \$	12 474 \$	7 210 \$	5 768 \$	178 200 \$	89 100 \$	671 227 \$	330 919 \$

Foire aux questions

Q10. Est-il nécessaire d'aviser RECYC-QUÉBEC si un changement est apporté en cours de réalisation du projet?

Oui, tout changement au projet doit être communiqué à RECYC-QUÉBEC dans les meilleurs délais. Si un projet ne respecte plus les exigences du programme, l'aide financière octroyée pourrait être résiliée.

Q11. Dans le cadre normatif, il est indiqué qu'il est possible de présenter un projet comprenant plusieurs phases, qu'est que cela signifie?

Pour des raisons logistiques ou financières, la mise en œuvre d'un projet peut s'échelonner dans le temps avec plusieurs phases d'implantation. Ainsi, une municipalité pourrait réaliser son projet sur plus d'une année et ainsi doter progressivement de composteurs les UO visées par la demande d'aide financière; de sorte qu'une partie de celles-ci soient desservies à chacune des années. Bien que la modulation des phases d'implantation demeure à la discrétion du demandeur, tous les projets devront impérativement être achevés au plus tard le 30 juin 2025 et l'ensemble des UO visées par le projet devront alors avoir accès à un équipement de compostage domestique ou communautaire, registre de distribution à l'appui.

ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION

Q12. Que recommande RECYC-QUÉBEC comme activités d'information, de sensibilisation et d'éducation et à quel moment est-il important de les mettre en œuvre?

Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) devraient être mises en place en amont, pendant, et après l'implantation ainsi que sur une base périodique par la suite. Elles doivent être effectuées au moins jusqu'à l'année de fin de travaux du projet.

Bien que les équipements puissent être en place depuis quelques années, les activités d'ISÉ sont toujours de mise en raison des déménagements, des nouveaux arrivants et des questionnements qui persistent chez les citoyens. Ces activités d'ISÉ répétées permettent de conserver l'intérêt des utilisateurs tout au long du projet. Il est de mise de choisir des activités d'ISÉ qui répondent aux besoins de votre population et qui permettent d'aller rejoindre le plus de personnes possibles.

Voici quelques exemples d'activités d'ISÉ :

- Article dans les journaux locaux sur l'annonce du projet de compostage;
- Affiches installées à des endroits stratégiques sur le territoire pour annoncer l'arrivée d'une collecte des matières organiques;
- Dépliants expliquant le bon fonctionnement d'un composteur domestique distribués à toutes les portes des UO visées;
- Conférences offertes par un expert portant sur le fonctionnement et l'utilisation d'un composteur;
- Utilisation des réseaux sociaux et du site web municipal pour diffuser des trucs et conseils sur l'utilisation d'un composteur domestique;
- Activités d'une patrouille verte l'été qui sillonne les rues et rencontre les citoyens pour s'assurer que ceux-ci savent comment bien composter.

Foire aux questions

Q13. Est-ce que les coûts reliés à la rémunération d'un employé, comme pour des activités de patrouille verte, sont admissibles dans le cadre des activités d'ISÉ à prévoir?

Oui, ces dépenses sont admissibles, et c'est d'ailleurs une approche à favoriser afin que les citoyens soient bien informés des matières acceptées et refusées. La patrouille verte peut être constituée d'une ressource externe ou interne. Tout bénéficiaire devra préciser, de façon détaillée, le temps consacré à l'ISÉ pour le projet de compostage dans le cas où la ressource partage son temps à d'autres dossiers.

Q14. Si des ICI sont desservis dans un projet déposé à l'ACDC, est-ce que des activités d'ISÉ différentes de celles sélectionnées pour les UO résidentielles devront être planifiées?

Il est préférable d'identifier des activités d'ISÉ adaptées au secteur ICI, étant donné que leur réalité diffère de celle du secteur résidentiel. Par exemple, certaines matières générées par les ICI pourraient ne pas être acceptées, selon l'approche de traitement retenue. Vous trouverez des exemples de gestion des matières organiques par des entreprises ainsi que les services d'ISÉ mis en œuvre sur notre [site Internet](#).

Q15. Existe-t-il des outils d'ISÉ dédiés au compostage dans les municipalités?

Le site web de [RECYC-QUÉBEC](#) met à votre disposition des outils pour vous aider dans la mise en place de mesure d'ISÉ dédiée au compostage. Vous trouverez dans notre site web ces différents outils :

- [Mini-guide du compostage domestique](#) et les [directives pour y insérer un logo municipal](#).
- Les versions anglophones du [mini-guide](#) et des [directives](#) sont également disponibles.
- [Répertoire des entreprises, organismes et particuliers qui offrent des services d'ISÉ](#).
- Campagne de communication clé en main [La vie en brun](#) (pour la collecte des matières organiques).

AIDE FINANCIÈRE

Q16. Une même entité peut-elle être subventionnée à la fois par le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et par l'ACDC?

Oui, mais les deux programmes demeurent mutuellement exclusifs. Ainsi, les mêmes UO d'une entité ne peuvent pas être visées à la fois par une demande d'aide financière au PTMOBC et au programme ACDC. Cependant, les 2 programmes peuvent être complémentaires. Par conséquent, une entité ayant reçu une subvention du PTMOBC (ou pour laquelle des démarches sont en cours) pour une partie des UO de son territoire pourrait recevoir du financement de l'ACDC, mais uniquement pour les UO non visées par le projet soumis (ou à soumettre) au PTMOBC.

Q17. Est-ce que la municipalité peut demander aux citoyens et ICI, le cas échéant, de payer une partie des équipements, même s'ils sont financés en partie par l'ACDC?

Oui, une municipalité pourrait demander aux participants (citoyens, ICI, multilogements, etc.) de payer une partie des équipements de compostage domestique; cette décision est à sa discrétion. Néanmoins, il est fortement recommandé de les fournir gratuitement afin de favoriser la participation.

Foire aux questions

Q18. Notre municipalité a acheté une vingtaine de composteurs domestiques afin de les distribuer à ses citoyens avant le dépôt de la demande au programme ACDC, est-ce que cette dépense est admissible au Programme?

Non. Aucune dépense encourue avant la date de l'accusé de réception de RECYC-QUÉBEC n'est admissible.

Pour toutes autres questions concernant le programme ACDC, n'hésitez pas à contacter notre équipe à l'adresse suivante : ACDC@recyc-quebec.gouv.qc.ca